

DÉPARTEMENT DU TARN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de CASTRES



MAIRIE
D'AUSSILLON
B.P. 541
81208 AUSSILLON CÉDEX

Téléphone : 05.63.97.71.80
Télécopie : 09.71.00.69.29

ARRÊTÉ

**VIGILANCE ORANGE ORAGES VENT VIOLENT
DU 16 AOUT 2022
CIRCULATION INTERDITE CHEMIN DU THORE
ACCES INTERDIT AU PARC DE LA MAIRIE
ACCES INTERDIT AU STADE**

Nous, Maire de la Commune d'AUSSILLON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2213.-1 ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – Première partie – Généralités, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;
Huitième partie – Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;
- CONSIDERANT que suite au bulletin de météo France plaçant le département du Tarn en vigilance orange en raison d'orages pouvant s'accompagner de fortes rafales de vent et chutes de forte grêle prévue le 16 août 2022, par mesure de sécurité publique, il est nécessaire d'interdire la circulation Chemin du Thoré ainsi que les accès au parc de la Mairie et au Stade Municipal à partir du 16 août 2022 jusqu'à la fin de la vigilance orange;

ARRÊTONS

- Article 1^{er}** : Du mardi 16 août 2022 jusqu'à la fin de la vigilance orange, par mesure de sécurité, suite aux orages pouvant s'accompagner de fortes rafales de vent et chutes de grêle, prévus par Météo France dans le département du Tarn :
- La circulation sera interdite, Chemin du Thoré à Aussillon, dans la partie comprise entre la Départementale 612 et la ferme du Thoré ;
 - Les accès au parc de la Mairie et au stade Municipal seront interdits au public.

Article 2 : La signalisation des dispositions du présent arrêté sera installée et maintenues en bon état et sous l'entière responsabilité des services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié, affiché selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à M. le Commandant de Police, à l'Hôpital du Pays d'Autan et M. le Chef de Centre de Secours de Mazamet. Mme la Directrice Générale des Services et M. le Policier Municipal de la Commune d'Aussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date de mise en ligne : 16/08/2022

AUSSILLON, le 16 août 2022.
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

Date de notification :

Acte ayant acquis caractère
exécutoire à la date du
AUSSILLON, le
Le Maire,
Fabrice CABRAL.

